JUNIA Grande école d'ingénieurs

Mobilité internationale des apprentis

HEI · ISEN · ISA

CONTEXTE DE LA MOBILITE A L'INTERNATIONAL



La mobilité à l'international est une condition d'obtention du diplôme JUNIA HEI/ ISEN/ ISA (cf: CTI)

- ✓ Mobilité de 12 semaines, consécutives ou non (minimum d'une semaine afin d'être comptabilisée ou 5 jours ou 35 heures de travail)
- ✓ Pendant une période prévue en entreprise (recommandation de la CTI)
- ✓ Zone géographique : tous les pays (Union Européenne et hors Union Européenne) **sauf** la France métropolitaine.







LE CADRE REGLEMENTAIRE

Auparavant, pour mémoire :

- ➤ Un ordre de mission (document interne à chaque entreprise) dans le cadre d'une mobilité dans une filiale/ succursale internationale de l'entreprise en France
 - Convention de mise à disposition dans le cadre d'une mobilité dans une entreprise totalement indépendante de l'entreprise en France

Statut salarié



- Maintien du salaire
- Sous la responsabilité civile de l'entreprise
- Sécurité sociale, mutuelle





LE CADRE REGLEMENTAIRE

Evolution de la mobilité des alternants, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} Janvier 2019 [Article L6222-42 du code du travail]

CHOIX DE LA CONVENTION DE MOBILITE









CHOIX DE LA CONVENTION DE MOBILITE









CONVENTION DE MISE A DISPOSITION



MOBILITÉ INFÉRIEURE OU EGALE A 4 SEMAINES

- ✓ Le contrat d'apprentissage continue de s'appliquer
- ✓ L'employeur reste responsable de l'exécution du contrat
- ✓ La rémunération est maintenue
- ✓ La mise à disposition peut faire l'objet d'une facturation par l'entreprise française





CONVENTION DE MISE EN VEILLE



MOBILITÉ SUPERIEURE A 4 SEMAINES

- ✓ Mise en veille de certaines clauses du contrat :
 - Suspension de la rémunération
 - Suspension de la responsabilité civile de l'employeur
- ✓ Mise en veille ne veut pas dire rupture : sa durée est limitée dans le temps et prédéterminée
- ✓ La durée du contrat de 36 mois maintenue



LES PROBLEMATIQUES SOULEVEES PAR LE CADRE LEGISLATIF

Précarisation du parcours suite aux mises en veille des contrats d'apprentissage

Quid des apprenti.es partant dans une filiale ou pour une mission en entreprise

Quid des entreprises qui souhaitent continuer de rémunérer leurs apprenti.es

Pratique en contradiction avec la loi actuelle (mise à disposition supérieure à 4 semaines)

Interprétations différentes en fonction des acteurs



Recherche d'un « véhicule législatif » permettant de corriger ces incohérences





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION



MOBILITÉ INFÉRIEURE OU EGALE A 4 SEMAINES

- ✓ Le contrat d'apprentissage continue de s'appliquer
- ✓ L'employeur reste responsable de l'exécution du contrat
- ✓ La rémunération est maintenue
- ✓ La mise à disposition peut faire l'objet d'une facturation par l'entreprise française





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION



MOBILITÉ
INFÉRIEURE OU
EGALE
A 4 SEMAINES

PROPOSITION EN ACCORD AVEC LES CFA

= disposition non prévue dans le cadre juridique actuel

e de

UTILISATION D'UN ORDRE DE MISSION

(document interne à chaque entreprise)

pour les apprentis.es partant dans les filiales

UTILISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

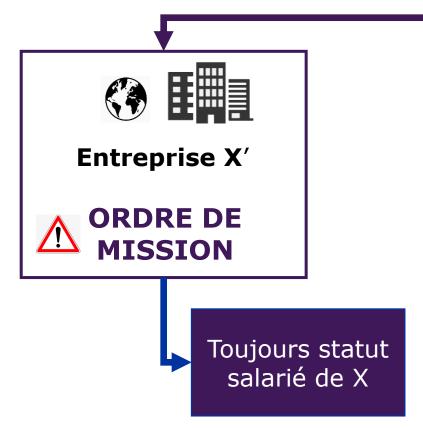
= disposition prévue dans le cadre juridique actuel







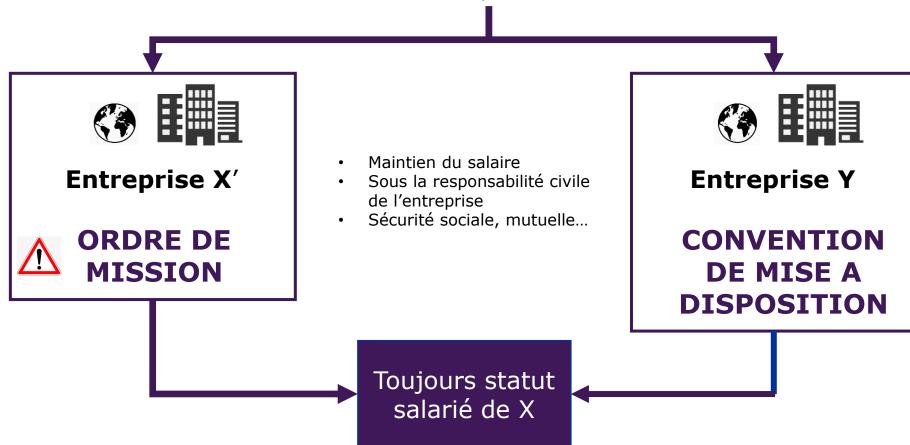














CONVENTION DE MISE EN VEILLE



MOBILITÉ SUPERIEURE A 4 SEMAINES

- ✓ Mise en veille de certaines clauses du contrat :
 - Suspension de la rémunération
 - Suspension de la responsabilité civile de l'employeur
- ✓ Mise en veille ne veut pas dire rupture : sa durée est limitée dans le temps et prédéterminée
- ✓ La durée du contrat de 36 mois maintenue



CONVENTION DE MISE EN VEILLE



MOBILITÉ SUPERIEURE A 4 SEMAINES

4 POSSIBILITES OFFERTES

= dispositions prévues et non prévues dans le cadre juridique actuel

ET PLUSIEURS STATUTS POSSIBLES:

- Retour à un statut étudiant
- Statut salarié de l'entreprise du contrat
- Statut salarié d'une nouvelle entreprise

du

tion Jilité

pture : s et

haintenue



Attention : démarches administratives lourdes









Entreprise X′



Toujours statut salarié de X











Entreprise X′

ORDRE DE
MISSION suite
échange entreprise et
Junia

Toujours statut salarié de X





Entreprise Y avec le soutien de X

ORDRE DE

MISSION suite echange entreprise et Junia ou

CONVENTION DE

MISE A

DISPOSITION suite
échange entreprise et Junia

- Maintien du salaire
- Sous la responsabilité civile de l'entreprise
- Sécurité sociale, mutuelle...











Entreprise X'



ORDRE DE MISSION suite

échange entreprise et Junia

Toujours statut SALARIE de X





Entreprise Y avec le soutien de X



ORDRE DE MISSION suite

échange entreprise et Junia

ou

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION suite

échange entreprise et Junia





Entreprise Z <u>SANS</u> le soutien de X

CONVENTION DE MISE EN VEILLE

Statut ETUDIANT

OU

Statut SALARIE DE Z

- Maintien du salaire
- Sécurité sociale.
- <u>Mutuelle</u>

Dispositions légales et conventionnelles du pays en vigueur (salaire, horaire, SS selon accord bilatéral ou non)











Entreprise X′



Toujours statut SALARIE de X





Entreprise Y avec le soutien de X



ORDRE DE

MISSION suite échange entreprise et Junia

ou

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION suite

échange entreprise et Junia





Entreprise Z <u>SANS</u> le soutien de X

CONVENTION DE MISE EN VEILLE



CONVENTION DE MISE EN VEILLE

Statut ETUDIANT

OU |

Statut SALARIE de Z

Statut ETUDIANT

- Maintien du salaire
- Sécurité sociale,
- <u> Mutuelle..</u>



DISPOSITIONS PREVUES DANS LE CADRE JURIDIQUE ACTUEL



MOBILITE DANS UNE ENTREPRISE Z, UN LABORATOIRE Z'...

MISSION HUMANI-TAIRE **WWOOFING** (travail à la ferme)

Programme d'études de langues étrangères

Autres...

SOUS RESERVE DE LA VALIDATION DU PROJET par Junia (Cf Fiche de validation de la mobilité)





VALIDATION DES CONVENTIONS

Pré-remplissage des conventions par toutes les parties mais non signées

Convention de mise
à disposition:
l'entreprise française
transmet la
convention à son
OPCO

Convention de **mise en veille**: Le CFA
transmet la
convention à l'OPCO

Après retour de l'OPCO, signature de la convention par l'ensemble des parties

NECESSITE D'ANTICIPER LES DEMARCHES





RECAPITULATIF DES CONVENTIONS





Annexes administratives



CONVENTION OIL *** A CHANGE OF A CHANGE OF

Campus CHATEAUROUX



A lire attentivement!!



Convention de mise en veille

Annexes administratives

CONVENTION DE MOBILITE INTERNATIONALE DANS ENTREPRISE OU UN
ORGANISME OU CENTRE DE FORMATION ET RAILS DANS DU HORS DE L'UNION
EUROPEEME DANS LE CLORE D'UNE BOXE SE VILILE DU CONTRAI

Préambule

Fréambule

Foreword

Tas présent contract was mode under the following texts:

- Colors crote, reproching motive. (-8,272-4, -6, 627-4)

- French Social Securité Cuble - reporting motive.

- Colors crote, reproching motive. (-8,272-4, -6, 627-4)

- French Social Securité Cuble - reporting motive.

- Experie destruite - 194 / 3 of 27 hours 1954 on the protection des primers au tousil.

- Ou réglement (EEI) n° 100/171.

CONVENTION OF MORESTE INTERNATIONALE DANS ENTERPRISC OF UNCONCENTED AT STREET CONTROL OF THE CON

A lire attentivement!!

AIDES FINANCIERES POSSIBLES DURANT CETTE MISE EN VEILLE



Mobilité de minimum 60 jours



Possible bourse Mermoz pour les <u>mobilité de 6 à</u> <u>26 semaines</u>, mais pas systématique (quota)



Le CFSA CCI campus Centre n'a pas de programme de bourse avec la Région, ni avec Erasmus.





MOBILITÉ INTERNATIONALE JUNIA

Ces mêmes éléments seront présentés à vos maîtres d'apprentissage et services RH le jeudi 24 mars prochain, à 16h30.

Merci de votre attention.

Avez-vous des questions?



